Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Marie-Claude GIRARDOZ - Nelly DUFFOUR - Valérie MERLE-DARCOURT - Julien-Marc MEYNET - Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP- Alexia LEROUYER par James WALKER-Philippe DECURNINGE par Sylviane DENIAU-Valérie RAPHOZ par Éric GAYDON-Claude SIGWALT par Brigitte PERROT-Gilles TOURNIER par Pascal EYNARD -MACHET
Absents :
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

DELIBERATION N° 2022.090

Vu le code de la sécurité sociale et les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 7 novembre 2022,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la disparition du Contrat Enfance Jeunesse au profit de la Convention Territoriale Globale,
Considérant le diagnostic partagé élaboré durant l'année 2022 et les besoins du territoire sur les 3 thématiques retenues : petite enfance, enfance et jeunesse, accès aux droits,
Considérant la volonté de la Ville de Publier de poursuivre les actions en cours,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
APPROUVE la Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le : 29/11/2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 29/11/2022
Notifié ou publié le : 29/11/2022

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ANNEXE 3.3

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Flavie VERCOUTERE et par son Directeur, M. Olivier PARAIRE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI ;
  ET
- Les communes de …, représentées par leurs Maires, Mr/Mme … ;
- Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

  Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de …, en date du … figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération ***(…Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes).***

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et … (préciser les collectivités) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur … (préciser les collectivités) (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de … (préciser les collectivités, si toutes les communes ont signé indiquer uniquement l'interco sinon interco et communes signataires), concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCPEVA ET SES COMMUNES MEMBRES

	Petite enfance	Enfance	Jeunesse	Autres	Cej enfance	Cej jeunesse
CCPEVA	Partielle : RPE	Non	Non	Oui	Oui	Non
Evian	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Publier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Champanges	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Larringes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
St Paul en Chablais	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Bernex	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Thollon-les-Mémises	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Féternes	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Vinzier	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
La Chapelle d'Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Neuvecelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Maxilly-sur-Léman	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Lugrin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Meillerie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
St Gingolph	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Chevenoz	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Bonnevaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Novel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Vacheresse	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Châtel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et … (préciser les collectivité(s)), s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de … (préciser la ou les collectivité(s)).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et/ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ……Le……..20..

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		Les collectivités	
Le Directeur	La Présidente	La Présidente	Le(s) Maire(s)

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

Le portrait social du territoire et l'ensemble des éléments de diagnostic peuvent être mis à disposition sur demande.

Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
PETITE ENFANCE	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE EN CONCILIANT LE RYTHME DE L'ENFANT ET LES BESOINS DES PARENTS	Objectif 1 : Proposer une **offre d'accueil occasionnel** pour permettre aux parents de réaliser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, sociabiliser l'enfant, … Objectif 2 : Favoriser **l'attractivité des métiers** de la petite enfance Objectif 3 : Recenser les besoins d'accueil sur des **horaires atypiques** et le cas échéant y répondre tout en respectant le rythme de l'enfant	A définir dans le cadre des fiches action
	RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES	Objectif 1 : **Rendre lisible l'offre** de modes d'accueil présente sur le territoire pour les parents Objectif 2 : **Accompagner les parents** dans leurs démarches administratives une fois le mode d'accueil retenu Objectif 3 : Construire un **projet d'accueil avec les parents** et accompagner la séparation avec l'enfant	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LE LIEN SOCIAL DES FAMILLES ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTION	Objectif 1 : Soutenir **le lien social** et permettre aux parents de **se retrouver** Objectif 2 : **Accompagner** les parents dans **l'exercice de leurs fonctions**	A définir dans le cadre des fiches action

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

Champs d'intervention	**Priorités**	**Objectifs partagés**	**Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG**
ENFANCE JEUNESSE	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS	Objectif 1 : Accompagner **la parentalité** en favorisant les relations entre enfants et parents Objectif 2 : Lutter contre **l'isolement** des parents et des enfants et favoriser **le lien social** Objectif 3 : Accompagner les familles vis-à-vis de **la scolarité** de leur(s) enfant(s)	A définir dans le cadre des fiches action
	PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL ADAPTEE ET DE QUALITE	Objectif 1 : Proposer des **services adaptés aux besoins** des familles et enfants notamment en matière d'**horaires et de tarification** Objectif 2 : **Soutenir les professionnels** dans l'exercice de leurs fonctions Objectif 3 : Adapter les lieux d'accueil en tenant compte des **effectifs** et de l'**étendue** du territoire	A définir dans le cadre des fiches action
	COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES	Objectif 1 : Favoriser la **connaissance et la lisibilité** des services/activités à destination des familles Objectif 2 : Renforcer la **coordination** entre les acteurs éducatifs	A définir dans le cadre des fiches action

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
ACCES AUX DROITS	RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS	Objectif 1 : Améliorer la lisibilité du Qui fait quoi ? Construire le guichet intégré Objectif 2 : Consolider l'accompagnement pour l'accès aux droits	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE	Consolider le projet de territoire sur le numérique et la dématérialisation : lisibilité des Espaces Publics Numérique et de l'offre de services associés, déploiement de la médiation numérique …	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE	Adaptation des dispositifs au regard du coût de la vie, tarifications sociales, recours aux aides financières/ aux aides alimentaires, actions éducatives, échanges de biens et de services.	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL	Structurer une politique publique en faveur du lien social	A définir dans le cadre des fiches action
	FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS	Objectif 1 : Co-construire la réponse Objectif 2 : Susciter de l'engagement citoyen et bénévole	A définir dans le cadre des fiches action

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

NOM DES COLLECTIVITES LOCALES SIGNATAIRES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	MC LE MANEGE ENCHANTE Chef-lieu Route de la télécabine 74360 ABONDANCE
	MAC LES GATTIONS CHAPELLE D'ABONDANCE Chef-lieu Chemin des Plans 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
	MAC LES MOUFLETS CHATEL 281 Route de Thonon 74390 CHATEL
	HG LA BULLE EVIAN Le Bornan 1 place docteur jean escoubes 74500 EVIAN LES BAINS
	MC Les Acacias Evian 6 AV des acacias 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC LITTORELLA EVIAN 44 avenue des grottes 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC JARDYLOU EVANCIA LARRINGES 160 chemin du jardy 74500 LARRINGES
	HG LES PTITS MALINS MARIN 256 chemin du Stade 74200 MARIN
	MAC LES P'TITS PRINCES PUBLIER 102 rue des châtaigniers 74500 PUBLIER
RPE	RPE INTERCO CCPEVA EVIAN 8 AVENUE DES ACACIAS 74500 EVIAN LES BAINS
ALSH	EXTRA CHATEL MAIRIE 58 RTE de la Bechigne 74390 Chatel
	Extra Evian Espace MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	PERI EVIAN ESPACE MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	EXTRA MARIN AFR 256 CHEMIN DU STADE 74200 MARIN
	PERI MARIN AFR 256 CHEMIN DU STADE

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

	74200 MARIN
	EXTRA PUBLIER MAIRIE 787 AV de la Rive 74500 Publier
	PERI PUBLIER MAIRIE 787 AVENUE DE LA RIVE 74500 PUBLIER
	PERI SAINT-GINGOLPH MAIRIE 2 RUE DU 23 JUILLET 1944 74500 ST GINGOLPH
	EXTRA PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER
	PERI PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance de ce contrat est assurée conjointement par la Caf de la Haute-Savoie et la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, conformément à l'article 6 de cette convention.

À ce titre, **le comité de pilotage** est composé comme suit :

Représentants de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et des communes signataires :

- Madame la Présidente ou son représentant,
- Madame la Vice-Présidente référente pour la CTG,
- Un représentant élu de chacune des communes signataires,
- Le Directeur Général des Services de la communauté de communes ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services de chacune des communes signataires ou son représentant,
- Le chargé de coopération CTG,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants de la Caf :

- Monsieur le Directeur, ou son représentant,
- Le conseiller territorial en action sociale,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants du Département :

- A définir

Représentants de l'Etat :

- A définir

Autres représentants possibles (MSA, CPAM, ARS, etc.) :

- A définir

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein du comité technique, des groupes de travail thématiques ou tout autre instance de travail.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

Un comité technique permettant la préparation des dossiers et leur mise en œuvre sera constitué avec la participation de :

Pour la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et les communes signataires :

- Des responsables administratifs concernés
- Du chargé de coopération CTG

Pour la Caf :

- Du conseiller territorial en action sociale,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour le département :

- A définir

Pour l'Etat :

- A définir

Pour les partenaires du territoire :

- Des gestionnaires d'équipements financés ;
- Des personnes ressources pouvant apporter une expertise thématique par exemple.

Ce comité technique se réunira au moins deux fois par an.

Des groupes de travail thématiques :

Ils sont en charge de la réalisation des actions, composés du chargé de coopération CTG, d'acteurs de terrain concernés par la thématique. Un suivi est assuré via le comité technique. Ils se réunissent en fonction des besoins et de l'avancée des actions. L'animation des groupes thématiques est assurée par la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221129-DE2022_090_2-DE

ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) *(Regroupement de communes ou communauté de communes)*……en date du ……

PROJET